



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2025-12

**Portant interdiction de stationnement sur la route départementale D5
du PR 4+443 au PR 4+494 (côté droit), et du PR 4+398 au PR 4+487,
et du PR 4+573 au PR 4+622 (côté gauche).**

Le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE BUTHON,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation et la fluidité du trafic sur la route départementale D5 en agglomération,

Considérant que le stationnement des véhicules sur le côté droit de la D5, du PR 0+000 au PR 0+100, compromet la sécurité routière et gêne la visibilité,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est **interdit de manière permanente** sur le **côté droit** de la route départementale D5, dans le **sens de circulation**, entre les points de repère (PR) **4+443 et 4+493**, et sur le **côté gauche**, du PR 4+398 au PR 4+488 et du PR 4+573 au PR 4+623, sur le territoire de la commune de **Saint-Victor-de-Buthon**.

Article 2 :

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
- La Gendarmerie de La Loupe,
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- Le service voirie compétent.

Article 5 :

Le Maire de Saint-Victor-de-Buthon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Victor de Buthon,
Le 30/07/2025



Le Maire,
Jean-Michel CERCEAU